



CERCLE
POLYTECHNIQUE

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du Cercle Polytechnique

Délégués présents : Orianne Bastin, Léa Bruers, Miguel Castroviejo, Robin Charlier, John Clabots, Quentin Dagnelie, Thomas Defoin, Massimo Di Perri, Olivier Hamende, Laura Hermans, Markos Hoche, François Huberland, Thomas Kawam, Ariane Kislanski, David Marotte, Bastien Mollet, Maxime Pepi, Nathan Proye, Hugo Smets, Thomas Vandamme, Pablo Vasquez, Edouard Henquet, Jeffrey Yogo, Denis Thomas,

Membres présents : Sybille Mettens, Jonathan Vigne

NOTE : Les modifications pour le ROI seront acceptées à la majorité des votes tandis que les modifications des Statuts ne seront acceptées qu'à partir des 2/3 des membres effectifs présents.

Modification au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Article 2

Délégué sports et loisirs

Article initial : se charge de l'organisation de semaines de ski pour les candidatures et pour les années spéciales. Il s'occupe de former des équipes représentant l'école aux Interfacs organisées par l'ULB. Il organise également toute autre activité à caractère sportif, notamment une course d'orientation de nuit appelée le Polytrak.

Proposition 1 : Remplacer « Il organise également toute autre activité à caractère sportif, notamment une course d'orientation de nuit appelée le Polytrak. » par « Il organise également toute autre activité à caractère sportif et des activités de loisirs telles que la course d'orientation de nuit : le Polytrak »

Discussion

Bastien : l'idée est de rajouter le côté loisir au délégué sport.

Sybille : il y a une faute au nom Polytrak.

Vote

Pour : 24

Contre : 2

Abstention : 0

La proposition numéro 1 est acceptée.

Délégué UAE-Alumni-Archives-Pereysq

Article initial : se charge d'entretenir les liens entre les membres du cercle et l'Union des Anciens Etudiants (UAE) et l'Association Royale des Ingénieurs sortis de l'ULB (Alumni). Il est également responsable de la maison que le cercle possède à Peyresq et de l'entretien et de l'amélioration de son confort. Il est également chargé de l'entretien et du classement des archives du Cercle. Il devra rendre celles-ci consultables facilement.

Proposition 2 : Remplacer « Alumni » par « Alumni de l'Ecole polytechnique de Bruxelles » (autant dans le titre du délégué que dans le descriptif)

Discussion

Olivier : le nom officiel est : Ecole Polytechnique de Bruxelles Alumni

Vote

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 1

La proposition numéro 2 est acceptée.

Modifications des statuts :

Article 5

Article initial : Le Cercle est constitué d'au moins 5 membres. Les membres se présentent en deux catégories : les membres effectifs et les membres adhérents.

Parmi les membres adhérents, on distingue les membres étudiants et les membres d'honneur.

Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits au rôle de l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau. Ils doivent à cet effet, verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration ; elle ne pourra dépasser 25 euros.

Sont membres adhérents d'honneur de droit, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle fixée par le bureau, les anciens élèves de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles. La cotisation ne pourra dépasser 250 euros. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre d'honneur à titre exceptionnel.

Sont membres effectifs, les membres adhérents étudiants ou anciens étudiants de l'Ecole Polytechnique de Bruxelles, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration, qui en auront fait la demande écrite auprès du bureau du conseil d'administration. Les admissions de nouveaux membres effectifs remplissant ces conditions sont décidées souverainement par le bureau du conseil d'administration. Seuls les membres effectifs ont droit de vote. Dans le calcul des différents quorums, seul le nombre de membres effectifs est pris en considération.

Proposition 3 : Alinéa 3 : Remplacer « Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits au rôle de l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau. » par :

« Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits à l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen. Toute personne extérieure à l'Ecole polytechnique de Bruxelles peut devenir membre adhérent après avoir signé la formule d'adhésion au principe du libre examen et sur dérogation spéciale énoncée par le bureau. »

Proposition 4 : Alinéa 3 : Remplacer « Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits au rôle de l'Ecole polytechnique de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen sauf dérogation spéciale énoncée par le bureau. » par :

« Peuvent être membres adhérents étudiants, tous les étudiants inscrits à l'Université Libre de Bruxelles, et qui auront en plus signé la formule d'adhésion au principe du libre examen. Toute personne extérieure à l'Université Libre de Bruxelles peut devenir membre adhérent après avoir signé la formule d'adhésion au principe du libre examen et sur dérogation spéciale énoncée par le bureau. »

Discussion

Olivier : l'alinéa 4 du même article précise que la possibilité de devenir membre effectif est restreinte aux étudiants de l'Ecole Polytechnique.

Huber : si on ouvre à l'ULB, les gens hors de l'Ecole Polytechnique ne peuvent pas voter mais peuvent avoir les avantages des membres. La proposition est de savoir si toutes les personnes de l'ULB peuvent devenir membre adhérent sans dérogation du bureau.

David : si jamais on n'a que la proposition 3, il n'y a que les personnes de l'Ecole Polytechnique qui peuvent devenir membre et que se passe-t-il si les bleus ne sont pas de l'Ecole Polytechnique ?

Bastien : on fera juste un groupe de bleus hors de l'Ecole polytechnique et le bureau accordera des dérogations.

Olivier : il faut un petit « l » à Université libre de Bruxelles.

Vote

PROPOSITION 3

Pour : 16

Contre : 7

Abstention : 3

La proposition numéro 3 est acceptée.

PROPOSITION 4

Pour : 12

Contre : 13

Abstention : 1

La proposition numéro 4 est refusée.

Article 10

Article initial : Tous les membres du conseil d'administration doivent être membres effectifs depuis au moins le vendredi précédant les vacances de Pâques précédant leur entrée en fonction. Le président et le vice-président doivent être baptisés conformément au règlement d'ordre intérieur.

Proposition 5 : Supprimer : « Le président et le vice-président doivent être baptisés conformément au règlement d'ordre intérieur. »

Discussion

Sybille : le président et le vice président doivent suivre les activités de baptême donc un non baptisé ne peut pas être élu président ou vice président.

Huber : baptisé n'est pas défini dans les statuts donc la phrase n'a pas de sens et c'est déjà présent dans le ROI. Je ne pense pas que ce soit très grave qu'un VP non baptisé assiste un jour aux activités de baptême si c'est vraiment nécessaire.

Sybille : non, on n'invitera jamais un non baptisé à venir voir une activité de baptême.

Bastien : d'accord avec Sybille mais si un jour on doit choisir entre un mauvais candidat baptisé et un bon candidat non baptisé, ce sera mieux d'avoir le vice-président non baptisé.

Edouard : si cela arrive une année ponctuelle ce ne sera pas un souci.

Laura : l'idée de base n'était pas d'enlever le fait que le président et le vice président devaient être baptisés mais surtout de le retirer des statuts car le mot baptisé n'est pas défini dans les statuts. De plus, les statuts réfèrent pour le moment au ROI et le ROI n'est pas déclaré légalement et est dérogeable alors que les statuts ne le sont pas. Conformément au ROI le président devra donc être baptisé mais ce sera dérogeable si besoin.

Mass : si un non baptisé se présente en face d'un bon candidat baptisé, la dérogation au ROI ne passera sans doute pas.

Vote

Pour : 19

Contre : 6

Abstention : 1

La proposition numéro 5 est acceptée.

Article 11

Article initial : Les élections directes se font par dépôt d'un bulletin de vote dûment validé, dans une urne établie à l'Université, pendant deux jours ouvrables, au plus tard une semaine après l'assemblée générale ordinaire.

Proposition 6 : Remplacer « au plus tard une semaine après l'assemblée générale ordinaire. » par « pendant la quinzaine suivant les vacances de Pâques. »

Vote

Pour : 25

Contre : 1

Abstention : 0

La proposition numéro 6 est acceptée.

Article 30

Article initial : L'exercice social commence en date de la première réunion de Conseil d'Administration suivant les élections directes et se termine deux semaines avant l'assemblée générale ordinaire de par la décharge des administrateurs.

Les comptes sont arrêtés chaque année en date de l'Assemblée Générale Ordinaire de par l'acceptation du bilan financier.

Ils sont tenus au siège social à la disposition des membres pendant au moins les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale ordinaire. Le compte de l'exercice et le budget seront annuellement soumis par le conseil d'administration à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les comptes sont déposés au dossier tenu au greffe dans les 30 jours de leur approbation par l'assemblée générale.

Proposition 7 : Rajouter « L'adhésion des membres se termine le 31 août. Le statut de membre des personnes composant le conseil d'administration est renouvelé automatiquement. Toutes les autres personnes peuvent se faire membre dès le 1 septembre. »

Discussion

Thomas : cela veut dire qu'on ne devra pas payer les 5€ ?

Huber : si, vous serez redevables au cercle.

Olivier : comment sait-on quel type de membre est automatiquement renouvelé ?

Vigne : on ne peut pas devenir membre avant le 31 août ?

Huber : c'est aussi pour clarifier le fait que la personne qui a acheté son colis cours peut venir au TD délibés.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

La proposition numéro 7 est acceptée.